

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 08/07/2010

Le 8 Juillet 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne, MM : DEHAEN Dominique, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé(s) : M. DUVILERS Christophe

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 mai 2010 a été lu et adopté.

1. Madame le Maire fait la lecture de la lettre de l'ADEGT contestant le paragraphe "Questions diverses - Information sur l'Eolien" de la séance du 20 mai 2010. Le Conseil prend acte de la demande de l'Association de préciser que l'ADEGT n'a pas participé à la session du 7 mai 2010 qui s'est tenue à la préfecture

2. ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT COUR DE L'ECOLE

Madame le Maire et Madame l'adjointe ont rencontré les propriétaires du terrain derrière l'école, avant de contacter le géomètre qui procédera au bornage. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

3. PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La réunion des personnes publiques associées concernant "l'arrêt du projet de révision simplifiée n° 1 du PLU" s'est tenue le 11 juin 2010. Les services de l'Etat et la représentante du SCOT présents, ont émis un avis favorable, de même que tous les autres personnes publiques associées.

Madame le Maire propose donc de mettre ce projet de révision simplifiée n° 1 du PLU à l'enquête publique et de contacter le tribunal administratif d'Orléans afin qu'un commissaire enquêteur soit nommé.

4. AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CIMETIERE-CENTRE BOURG

Madame le maire expose au Conseil que l'agrandissement du cimetière nécessite l'aménagement de l'espace face à celui-ci - parcelle B 327.

L'aménagement de cette parcelle était intégré au projet déposé au titre du Contrat Régional de Pays 2006/2010 sous l'intitulé "Création d'une liaison douce avec aménagement d'une espace vert avec aire de jeux, abri et mise en valeur d'une mare". La commune, n'ayant pas encore la totalité de la maîtrise foncière, ne peut réaliser l'ensemble de ce projet. (le chemin étant en copropriété commune/particulier et la mare inscrite au PLU n'appartenant pas à la commune)

Madame le Maire demande donc au Conseil de phaser le projet déposé auprès du Pays Loire Touraine afin de pouvoir bénéficier de la subvention pour une partie de l'espace "aménagement d'un espace vert et de jeux" (boules et ballons) concernant la parcelle B 327.

Le Conseil est invité à autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention pour la réalisation du projet : "Création d'une liaison douce avec aménagement d'un espace vert avec aire de jeux, abri et mise en valeur d'une mare" auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Pays.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Pays pour la réalisation du projet "Création d'une liaison douce avec aménagement d'un espace avec aire de jeux, abri et mise en valeur d'une mare", à exécuter toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

PRÉSENCE VERTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par le biais de convention tripartites, entre Présence Verte Touraine, le Conseil Général et les communes, le département s'est engagé à favoriser la promotion du service de téléassistance des personnes. Or, la téléassistance est une prestation de service du secteur concurrentiel. Cette situation pouvant poser des difficultés juridiques, le Conseil Général et Présence Verte sont convenus de dénoncer les convention en vigueur à ce jour.

La commune de Dame-Marie-les-Bois étant signataire d'une telle convention, Le conseil Municipal décide de dénoncer la convention signée entre la commune et Présence Verte et charge Madame le Maire de mettre en oeuvre avec Présence Verte, les modalités d'un nouveau partenariat

5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VOIRIE ENROBE A FROID ET SEL DE DENEIGEMENT

Le retrait du Service Technique d'Aménagement (STA) du Conseil Général qui ne prend plus aucune commande au bénéfice des collectivités, a conduit les collectivités composant la Communauté de Communes du Castelrenaudais et cette dernière à s'organiser pour répondre à leurs obligations d'entretenir en bon état la voirie (communale, rurale,... ou transférée à l'EPCI).

Aussi, en application d'une décision du Bureau communautaire en date du 4 mai 2010, la Communauté de Communes du Castelrenaudais propose de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du Code des marchés publics. Le groupement de commandes a pour but de mener à terme une procédure de mise en concurrence des entreprises ou sociétés, qui fournissent les fournitures de voirie suivante : l'enrobé à froid pour permettre la réparation de la chaussée et le sel de déneigement.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de voirie, à savoir l'enrobé à froid et le sel de déneigement, et ce pour la période 2010/2011 soit jusqu'au 30 septembre 2011 et approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention. Il autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS RESIDUELS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et d'approuver ce rapport.

Ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

**7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**


Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et d'approuver ce rapport.

Ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

A Dame-Marie-les-Bois, le 21 juillet 2010

Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Viaud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape scene, including a building and trees. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE DE DAME-MARIE-LES-BOIS 37110'.